

<b>Date de l'arrêté :</b> 08/03/2024	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac
<b>Objet :</b> INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORT	COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_003\_2024

portant INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORT

**De la commune de Lacapelle Del Fraisse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code des Communes et notamment l'article L 131.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** les conditions météorologiques très défavorables, (fortes pluies et neige) ;

**Considérant** le mauvais état des terrains de football, particulièrement gorgés d'eau ;

**Considérant** la nécessité de ne pas exposer les joueurs aux risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur ;

**Considérant** que les gazons souffriraient trop d'une utilisation avec ces conditions climatiques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison des conditions météorologiques rendant impraticables les terrains en herbe, tous les matchs qui devaient se dérouler sur le stade municipal le weekend du samedi 9 et dimanche 10 mars 2024 sont annulés.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire ainsi que les responsables des équipes de football sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, André VAURS

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 08 mars 2024